

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE RETOURNAC
Séance du Conseil Municipal du 3 Juillet 2020 à 19H30

L'an deux mille vingt, le trois Juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Retournac, légalement convoqué le vingt-neuf juin deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Pierre ASTOR, Maire ;

Présents : GOUDARD Patricia, LUTZ Alain, ROCHE Brigitte, BENEVENT Thierry, MIRMAND Anne-Sylvie, ABRIAL Jean-Claude, RIBEYRON Maryse, DI-LITTA Daniel, GIGANT Carole, FILIOL Jean-Pierre, LIABEUUF Marièle, GANIVET Raoul, SUC David, JOLY Maëlle, PEYRARD Christian, ASTOR Pierre, BLANCHER Christelle, AUBERT Jean-Yves, LE BOUQUIN Maud, MALEYSSON Antoine.

Absents excusés représentés : LIABEUUF Marièle par LUTZ Alain, GANIVET Evelyne par Carole GIGANT, GRANOUILLET Stéphanie par ROCHE Brigitte, WAUTHIER Patrice par FILIOL Jean-Pierre ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement conformément à l'article L2121-7 du CGCT.

Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 19
 Excusés représentés : 4 Excusé non représentés : Absents :
 Votants : 23

Mme Maëlle JOLY a été élue secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

1-Accueil des Nouveaux Elus

Le Maire sortant accueille les nouveaux élus. Les élections municipales ont eu lieu le dimanche 28 juin 2020. Trois listes étaient en présence :

- Liste « Retournac ici et maintenant » conduite par M. Pierre ASTOR
- Liste « Demain Retournac » conduite par M. Antoine MALEYSSON
- Liste « Ensemble, Retournac Autrement » conduite par Mme Patricia GOUDARD

Les résultats :----- Inscrits : 2346 ----- Votants : 1527 ----- Suffrages Exprimés : 1502 (64%)

Modalités de calcul pour la répartition des sièges : répartition proportionnelle avec prime majoritaire de 50% des sièges attribués à la liste arrivée en tête.

Nombre de sièges obtenus pour chaque liste

- Liste « Retournac ici et maintenant » conduite par M. Pierre ASTOR : 569 voix
- Liste « Demain Retournac » conduite par M. Antoine MALEYSSON 222 voix
- Liste « Ensemble, Retournac Autrement » conduite par Mme Patricia GOUDARD : 711 voix

Noms et prénoms des vingt-trois (23) conseillers municipaux élus :

Mme	Patricia	GOUDARD
M.	Alain	LUTZ
Mme	Brigitte	ROCHE
M.	Thierry	BENEVENT
Mme	Anne-Sylvie	MIRMAND
M.	Jean-Claude	ABRIAL
Mme	Maryse	RIBEYRON
M.	Daniel	DI LITTA
Mme	Carole	GIGANT
M.	Jean-Pierre	FILIOL
Mme	Marielle	LIABEUUF
M.	Raoul	GANIVET
Mme	Evelyne	GANIVET
M.	David	SUC
Mme	Stéphanie	GRANOUILLET
M.	Patrice	WAUTHIER
Mme	Maëlle	JOLY

M.	Christian	PEYRARD
M.	Pierre	ASTOR
Mme	Christelle	BLANCHER
M.	Jean-Yves	AUBERT
Mme	Maud	LE BOUQUIN
M.	Antoine	MALEYSSON

Les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus sont déclarés installés dans leurs fonctions.

En application des articles L 2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal ainsi constitué a été dument convoqué le 29 juin 2020 pour se réunir ce jour – Vendredi 3 Juillet 2020 à 19H30 – et procéder à l'élection du Maire et des Adjointes.

2- Désignation d'un secrétaire de séance : Mme Maëlle JOLY

En application de l'article L 2122-8 du CGCT, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal, en l'espèce, M. Alain LUTZ. M. Alain LUTZ préside l'assemblée pendant l'élection.

3 - Election du Maire

Appel des membres du Conseil Municipal

Patricia	GOUDARD	Présente
Alain	LUTZ	Présent
Brigitte	ROCHE	Présent
Thierry	BENEVENT	Présent
Anne-Sylvie	MIRMAND	Présente
Jean-Claude	ABRIAL	Présent
Maryse	RIBEYRON	Présente
Daniel	DI LITTA	Présent
Carole	GIGANT	Présent
Jean-Pierre	FILIOL	Présent
Marielle	LIABEUF	Absente Excusée – Procuration donnée à Alain LUTZ
Raoul	GANIVET	Présent
Evelyne	GANIVET	Absente Excusée – Procuration donnée à Carole GIGANT
David	SUC	Présent
Stéphanie	GRANOUILLET	Absente Excusée – Procuration donnée à Brigitte ROCHE
Patrice	WAUTHIER	Absent Excusé – Procuration donnée à Jean-Pierre FILIOL
Maëlle	JOLY	Présente
Christian	PEYRARD	Présent
Pierre	ASTOR	Présent
Christelle	BLANCHER	Présente
Jean-Yves	AUBERT	Présent
Maud	LE BOUQUIN	Présente
Antoine	MALEYSSON	Présent

Alain LUTZ, en qualité de Président, dénombre

19 membres présents, 4 membres absents excusés ayant tous donné procuration

et constate que la condition de quorum est remplie et qu'il peut être procédé à l'élection du maire.

Le Président rappelle qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mrs BENEVENT Thierry et DI-LITTA Daniel sont désignés assesseurs pour assister le Président lors de l'élection du Maire et des adjoints.

Après un appel à candidature, Mme Patricia GOUDARD s'est portée candidate et fournit 23 bulletins de vote mentionnant ses nom et prénom.

La Directrice Générale des Services, avant de distribuer à chaque conseiller présent, une enveloppe de scrutin, le bulletin de vote « Patricia GOUDARD » et un bulletin blanc, propose aux conseillers de se retirer dans le couloir menant aux archives pour procéder à la mise sous enveloppe. Aucun conseiller présent ne souhaite s'isoler et n'émet de réclamations quant au déroulement du scrutin.

Il est alors procédé au vote.

Le nombre de conseiller qui n'a pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom, a été enregistré. Après que conseiller ait déposé son enveloppe dans l'urne, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par les deux assesseurs.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 23

Nombre de suffrages nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 13

A obtenu : Madame Patricia GOUDARD **Dix-neuf voix (19 voix)**

Madame Patricia GOUDARD, ayant obtenu la majorité absolue a été élue Maire.

4 - Désignation du nombre d'adjoints

Conformément aux dispositions des articles L 2122-1 et L2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal soit 6 adjoints au maire au maximum pour la commune de Retournac.

Mme le Maire propose un nombre d'adjoints de 4.

La Directrice Générale des Services distribue à chaque conseiller présent, une enveloppe de scrutin et un bulletin blanc.

Il est alors procédé au vote.

Chaque conseiller est appelé à voter à bulletin secret sur ce nombre d'adjoints. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par les assesseurs.

Nombre de votants : 23

Exprimés : 18 voix pour - zéro abstention - 5 voix contre

Le Conseil Municipal à la majorité approuve la création de quatre postes d'adjoints au maire.

5 - Election des Adjoints

Mme le Maire rappelle que, conformément à l'article L 2122-7-2, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative.

Le conseil municipal décide de laisser un délai pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner soit quatre adjoints..

Mme le Maire, à l'issue de ce délai, a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire a été déposée : Liste conduite par Mme Brigitte ROCHE. Mme Brigitte ROCHE remet à la Directrice des Services des bulletins de vote pré-imprimés concernant la liste des candidats.

La Directrice des Services distribue à chaque conseiller présent une enveloppe de scrutin, le bulletin de vote « Pré-imprimé » et un bulletin blanc. Aucun conseiller présent ne souhaite s'isoler et n'émet de réclamations quant au déroulement du scrutin.

Il est procédé à l'élection des adjoints au Maire.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par les assesseurs. Après décompte des suffrages exprimés, et constat que la majorité absolue des suffrages exprimés est atteinte, ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Brigitte ROCHE. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

Mme Brigitte ROCHE, Première Adjointe
M. Thierry BENEVENT, Deuxième Adjoint
Mme Anne-Sylvie MIRMAND, Troisième Adjoint
M. Jean-Claude ABRIAL, Quatrième Adjoint

6-Délégations de fonctions aux adjoints

Mme le Maire précise qu'en vertu de l'article L2122-18 du CGCT, les délégations du maire aux adjoints sont attribuées par arrêté du maire.

Conformément aux recommandations de M. le Préfet qui conseille de limiter l'ordre du jour de ce conseil municipal à l'essentiel (élection du maire et des adjoints), plusieurs points de l'ordre du jour qui nous a été communiqué peuvent être reportés.

Mme Le Maire reporte donc les points 7 « Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres CAO et marchés à procédure adaptée MAPA », 8 « Désignation aux organismes extérieurs » et 9 « Commissions municipales » au prochain conseil municipal et propose de passer au point n° 10.

10-Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints

Dans son rapport de présentation, M. Pierre ASTOR rappelle

1^{er} - les données nationales : Population des communes de 1000 à 3499 habitants

Maire : 51.6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB/M 1027/830) soit 2 006.93 €

Adjoint au Maire : 16.25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB/M 1015) soit 770.10 €

2^e- la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2014

Indemnité du Maire : 43% de l'indice brut 1015 soit 1 634.63 €

Indemnité des Adjoints : 16.25% de l'indice brut 1015 soit 627.24 €

Modalités de calcul des indemnités en 2014 : « On prend ce qui correspond à notre strate, on le divise par 3499 pour obtenir un ratio par habitant. Ce ratio est multiplié par la population légale de Retournac soit 2801. On aboutit à l'indemnité brut perçu »

3^e -Application en 2020 des modalités de calcul effectuées en 2014 avec le nombre d'habitants INSEE au 01/01/2000

« on prend ce qui correspond à la strate de Retournac : 2 006.93€. On le divise par 3499 soit un ratio par habitant de 0.57 €. On le multiplie par 2929 habitants pour aboutir à l'indemnité brut : 1 669.50 € soit 17% de moins que ce qui correspond à la strate démographique.

Indemnité du Maire : $2\ 006.93 * 2929 / 3499 = 1\ 669.50€$

Adjoint : $627.24 * 2929 / 3499 = 525.06 €$

Conseiller délégué : $525.06 / 2 = 262.53 €$

Rappel délibération du Conseil Municipal du 2 avril 2014

Population des communes de 1000 à 3499 habitants

Maire = 43% de l'indice 1015 indemnité brute de 1634.63€

Adjoints au maire 16.25% de l'indice 1015 indemnité brute de 627.24€

Observation et proposition du Maire :

On peut réviser les indemnités à tout moment, mais en principe elles suivent l'évolution de la fonction publique. Il convient de déterminer quelque chose de clair, convenable tant pour nos finances que pour l'investissement qui sera le nôtre.

On prend ce qui correspond à notre strate : 1634.63€, on le divise par 3499 on obtient un ratio par habitant : 0.4671€, on le multiplie par 2801 et on aboutit à l'indemnité brute : 1308.54€ soit 20% de moins de ce qui correspond à la strate démographique.

Maire = $1634.63€/3499*2801=1308.54€$

Adjoint= $627.24€/3499*2801=502.11€$

Conseillers délégués= $502.11€/2=251.02€$

Pour : unanimité moins 5 contre : Jean Pierre TEYSSIER, Thierry BENEVENT, Patricia GOUDARD, Alain LUTZ, Maryse RIBEYRON au motif d'une baisse souhaitée des indemnités.

Mme le Maire précise qu'entre 2014 et aujourd'hui les indemnités des élus ont été réévaluées.

Au 1^{er} janvier 2020,

Pour le Maire, l'indemnité brute correspond à 51.60% de l'indice brut 1027 (indice majoré 830) soit 2 006.93 €

Pour un adjoint au maire ayant reçu délégation, l'indemnité brute correspond à 19.80% de l'indice brut 1027 (majoré 830) soit 770.10 €

Concernant la Commune de Retournac, l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints : 2 006.93 € + (4*770.10€) soit 5 087.33 € brut

Mme le Maire propose d'appliquer

Pour Le maire, le taux de 42% de l'indice brut soit une indemnité brute de 1 633.54 €

Pour les Adjoints, le taux de 16 % de l'indice brut soit une indemnité brute de 622.30 €

Si nous appliquions la méthode de calcul proposée par M. Pierre ASTOR

Indemnité du Maire : $2006.93 * 2929 / 3499 = 1679.99$ € (et non 1308.54 € comme mentionné)

Indemnité des Adjoints au Maire : $700.10 * 2929 / 3499 = 644.45$ € (et non 525.06€ comme mentionné)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux suivants :

Maire	42 %
Premier Adjoint	16 %
Deuxième Adjoint	16 %
Troisième Adjoint.....	16 %
Quatrième Adjoint.....	16 %

Conformément aux recommandations de M. le Préfet qui conseille de limiter l'ordre du jour de ce conseil municipal à l'essentiel (élection du maire et des adjoints), plusieurs points de l'ordre du jour qui nous a été communiqué peuvent être reportés.

Mme le Maire reporte donc les points

11-Ressources humaines : mise en place de tickets restaurant

12-Ressources humaines : Valorisation du RIFSEEP dans sa part modulable complément indemnitaire annuel CIA de façon progressive et de la part indemnité de fonction sujétion expertise IFSE également à l'occasion des avancements et changement de grade

13-Ressources humaines : participation employeur à la mutuelle MNT

14-Octroi d'une prime exceptionnelle aux agents ayant travaillé durant la période de crise sanitaire

15-Ressources humaines : recrutement d'un directeur pour le musée des manufactures de dentelles

16-Ressources humaines : indemnisation chômage d'un agent

17-Ressources humaines : agent animateur

18-Environnement Chemin Botanique

19-Environnement : Construction d'une cabane de chantier avec habillage en bois près du terrain de boules récemment aménagé sur la parcelle AE154 à Sarlanges « La Prade »

20-Finances Maison de Santé Pluridisciplinaire Plan de Financement

21-Finances Maison de Santé Pluridisciplinaire : Détermination des loyers

22-Finances Indemnités des élus et Congé de Maladie

23-Eau Véolia

Mme Le Maire propose de passer au point n° 24.

24-Lecture de la Charte de l'Elu Local

Mme le Maire précise que la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L 1111-1-1 du CGCT. Une copie de cette charte et du chapitre consacré au « conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28) est remise aux conseillers municipaux.

« Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Mme le Maire propose de fixer la date du prochain conseil municipal au Jeudi 23 Juillet 2020 à 19H30.

La Séance est levée à 20H20.

Approbation du CRCM du 3 Juillet 2020 lors du Conseil Municipal dans sa séance du 23 Juillet 2020

2 contres (Mrs ASTOR Pierre - AUBERT Jean-Yves)
2 Abstentions (Mmes LE BOUQUIN Maud - BLANCHER Christelle)
18 Pour

Remarques de M. Pierre ASTOR

1er - La Mairie n'a pas répondu à sa demande de transmission des délibérations visées par la Sous-Préfecture prises à l'issue du Conseil Municipal. Il n'est pas en mesure d'approuver ce compte-rendu n'ayant pas les délibérations.

2è-le vote à bulletin secret avec possibilité de s'isoler n'a été proposé qu'une seule fois pour l'élection du Maire.

aire,

cia GOUDARD

